

Règlement du "Mérite Chênois"

Décision du Conseil administratif du 23 février 1999

Définition

Le "*Mérite Chênois*" (ci-après *Mérite*) sera décerné en principe chaque année à une personne ou à un groupement dont l'action rayonne au profit de la commune, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celle-ci.

La commission Culture, loisirs et manifestations est désignée pour attribuer ce *Mérite*. Les candidatures peuvent être présentées tant par le Conseil administratif que par les membres du Conseil municipal.

Conditions d'obtention

Pour bénéficier du *Mérite*, les récipiendaires (individuels ou collectifs) doivent être domiciliés et/ou originaires de Chêne-Bougeries.

Les Conseillers administratifs, Conseillers municipaux et les fonctionnaires de la commune en activité, ne peuvent être bénéficiaires du *Mérite*.

Remise du Mérite

Elle aura lieu en principe, lors de la réunion regroupant les nouveaux naturalisés et les jeunes citoyens.

Sauf cas de force majeure, les lauréats devront être présents à la cérémonie de remise de leur *Mérite*.

Nature du Mérite

La nature du *Mérite* accompagnant le diplôme d'honneur sera à déterminer de cas en cas.

24.2.99

Mérite Chênois/règlement définitif